

## CONSEIL MUNICIPAL

### COMPTE-RENDU DE SEANCE

#### Séance du 24 Octobre 2019

L'an 2019 et le 24 Octobre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du conseil municipal à la médiathèque sous la présidence de Madame CONAN Marylène, Maire.

**Présents :** Mme CONAN Marylène, Maire, M. LE CADRE Jean, Mme LE MOAL Agnès, Mme CARTRON Martine, M. BROHAN Christophe, M. CAREMIAUX Marc, M. SALAÛN Jean-Pierre, M. LEDAN David (arrivé au point 5), Mme COURANT Emilie, M. LINO François, Mme PAULAY Gaëlle, M. SAMSON Ludovic, M. LUHERNE Xavier, M. CADETE Francisco, Mme FLIPEAUX Denise Maryse, Mme HILBERT Christine, M. DAUPHIN Eric

Excusé(s) ayant donné procuration : M. GIQUELLO Stéphane à M. SAMSON Ludovic, Mme LE DÛ Brigitte à Mme LE MOAL Agnès, M. MERCIER Jean-Jacques à Mme CARTRON Martine, Mme JONCHERET Catherine à Mme CONAN Marylène

Absent(s) : Mme NACOULMA Marie

#### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 22
- Présents : 18

**Date de la convocation** : 18/10/2019

**Date d'affichage** : 18/10/2019

**A été nommé secrétaire** : M. LUHERNE Xavier

### **I - Objet des délibérations**

#### **SOMMAIRE**

- 1 - Finances - Ouverture de crédit de trésorerie auprès du Crédit Agricole du Morbihan : renouvellement
- 2 - Personnel communal - modification du tableau des effectifs
- 3 - Intercommunalité - Golfe du Morbihan Vannes Agglomération : conseillère en économie sociale et familiale à temps partagé
- 4 - Intercommunalité - Golfe du Morbihan Vannes Agglomération : gestion du mobilier urbain présent sur le territoire communautaire à l'usage du réseau KICEO
- 5 - Intercommunalité - SIAEP de la Presqu'île de Rhuys - Rapports annuels sur le prix et la qualité des services eau potable, assainissement collectif et non collectif - Exercice 2018
- 6 - Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional du Golfe du Morbihan : rapport d'activités 2018

## **Compte Rendu de la réunion du 19 septembre :**

Madame LE MOAL souhaite apporter des précisions par rapport aux observations faites en fin de réunion concernant la résidence Men Gwen :

*Comme il est systématiquement fait lorsque le CCAS a connaissance des difficultés concernant les locataires du parc public, puisque cela est une de ses missions et de ses compétences, elle a pris contact avec les services de VGH au sujet du dossier évoqué lors du dernier conseil.*

*Elle confirme donc, comme elle l'a avisé dit dit que les 2500 euros facturés suite à l'état des lieux sortants ne concernent pas 4 trous dans les murs, mais aussi la destruction d'une cloison qui a dû être remontée. Ce travail de remise en état a été facturé 470 € euros à l'intéressée, en revanche le reste de la somme due concerne des dégradations photographiées et constatées par huissier.*

*L'élu ayant évoqué ce problème en fin de réunion confirme qu'il a eu connaissance deux jours après la réunion de conseil municipal de l'état réel de l'appartement qui ne comportait pas 4 trous comme indiqué, mais 250 trous. Il confirme que la locataire a dû remonter la cloison, ne retrouvant pas son dossier. Il indique que la politique de VGH est de faire refaire s'il y a seulement quelques trous et de remettre à l'état initial.*

*Madame le Maire précise qu'il est souhaitable qu'il y ait une concertation entre le locataire sortant et VGH. Dans ces cas, la plupart du temps des ententes sont possibles.*

*Madame LE MOAL poursuit : VGH n'a pas trace de correspondance indiquant qu'il a été donné une autorisation à la locataire de transformation des lieux. Il lui a en outre été transmis le point suivant : l'article 7 de la loi de 1989 précise que le locataire est obligé : « De ne pas transformer les locaux et équipements loués sans l'accord écrit du propriétaire ; à défaut de cet accord, ce dernier peut exiger du locataire, à son départ des lieux, leur remise en l'état ou conserver à son bénéfice les transformations effectuées sans que le locataire puisse réclamer une indemnisation des frais engagés » Vannes Golfe Habitat a fait le choix de faire remettre en état initial aux frais du locataire. Cette disposition, présente dans le bail, est connue de tous les locataires.*

*VGH a sollicité plusieurs fournisseurs de gaz citerne mais aucun n'a fait de propositions égales ou plus avantageuses que Antargaz.*

*Le CA de VGH de juillet a acté le recours à un organisme indépendant pour faire une étude thermique du bâtiment. En attendant les conclusions de cette étude. VGH remboursera aux locataires (pour ceux qui n'ont pas arrêté le chauffage au gaz) la différence de coût entre un chauffage au gaz de ville (tarif réglementé) et le chauffage avec les prix pratiqués par Antargaz. Ce remboursement s'effectuera forfaitairement à partir d'une estimation moyenne de consommation par typologie de logements à partir d'éléments fournis par le médiateur de l'énergie. Ainsi, ce remboursement serait sur les 7 mois de chauffage de 172 € pour un T2, 328 € pour un T3, 426 € pour un T4 et 484 € pour un T5.*

Suite à cette mise au point, le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

## **1 - réf : 2019/075 - Finances - Ouverture de crédit de trésorerie auprès du Crédit Agricole du Morbihan : renouvellement**

Madame le Maire expose que l'ouverture de crédit de trésorerie, accordée par le Crédit Agricole du Morbihan à la commune, d'un montant de 500 000 € destinée à faciliter l'exécution

budgétaire, arrive à échéance. La commune a sollicité le renouvellement de ce crédit de trésorerie pour le même montant.

Les conditions présentées par le Crédit Agricole du Morbihan sont les suivantes :

|   |   |           |
|---|---|-----------|
| - montant   | : | 500 000 € |
| - durée de la convention                            | : | un an     |
| - commission d'engagement                           | : | néant     |
| - commission de non utilisation                     | : | néant     |
| - frais de mise en place                            | : | 0.25 %    |
| - montant minimum des tirages et des remboursements | : | 5 000 €   |

- calcul des intérêts : les sommes utilisées par la collectivité porteront intérêt au taux EURIBOR 3 mois moyenné majoré de 1.24 %, sur la base de calcul exact/365 jours. Les intérêts sont payables trimestriellement.

Pour information : l'index septembre 2019 est de -0.416 %.

– Possibilité de consolider en moyen ou long terme à tout moment et par tranches

Il est proposé au conseil municipal de :

- Décider du renouvellement de l'ouverture de crédit de trésorerie, auprès du Crédit Agricole du Morbihan, aux conditions ci-dessus ;
- Autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer la convention correspondante ainsi que toutes pièces afférentes à ce dossier.

*Les conditions du dernier contrat sont données pour information.*

**Après en avoir délibéré : adopté à l'unanimité**

A l'unanimité (pour : 22 contre : 0 abstentions : 0)

## **2 - réf : 2019/076 - Personnel communal - modification du tableau des effectifs**

Madame le Maire expose que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant la délibération du conseil municipal, en date du 20 juin 2019, fixant le tableau des effectifs à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2019,

Considérant la nécessité d'augmenter la durée hebdomadaire de service d'un emploi d'adjoint technique intervenant au restaurant scolaire, à la maison de l'enfance et ponctuellement à l'école Jules Verne,

Vu l'avis favorable du comité technique départemental en date du 24 septembre 2019,

Il apparaît nécessaire de modifier le tableau des effectifs de la façon suivante, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2019 :

| Création de poste |                  |                  | Suppression de poste |                  |                  |
|-------------------|------------------|------------------|----------------------|------------------|------------------|
| Grade             | Temps de travail | Nombre de postes | Grade                | Temps de travail | Nombre de postes |
| Adjoint technique | 31/35            | 1                | Adjoint technique    | 25/35            | 1                |

Le tableau des effectifs s'établirait donc, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019, de la façon suivante :

| FILIERE ADMINISTRATIVE  |                  |                    |
|---|------------------|--------------------|
|   | nombre de postes | Durée hebdomadaire |
| Directrice générale des services                              | 1                | TC                 |
| Attaché territorial principal                                 | 1                | TC                 |
| Rédacteur territorial principal 1ère classe                   | 3                | TC                 |
| Rédacteur territorial   | 1                | TC                 |
| Adjoint administratif principal de 1ère classe                | 1                | TC                 |
| Adjoint administratif principal 2ème classe                   | 1                | 25/35ème           |
| <b>TOTAL</b>  | <b>8</b>         |                    |
| FILIERE TECHNIQUE   |                  |                    |
|   | nombre de postes | Durée hebdomadaire |
| Technicien principal de 1ère classe                           | 1                | TC                 |
| Agent de maîtrise principal                                   | 1                | TC                 |
| Agent de maîtrise   | 1                | TC                 |
| Adjoint technique territorial principal 1ère classe           | 2                | TC                 |
| Adjoint technique principal de 2ème classe                    | 7                | TC                 |
| Adjoint technique   | 2                | TC                 |
| Adjoint technique   | 1                | 31/35ème           |
| Adjoint technique   | 1                | 25/35ème           |
| Adjoint technique principal 2ème classe                       | 2                | 10/35ème           |
| <b>TOTAL</b>  | <b>18</b>        |                    |
| FILIERE CULTURELLE  |                  |                    |
|   | nombre de postes | Durée hebdomadaire |
| Assistant de conservation principal 1ère classe               | 1                | TC                 |
| Adjoint du patrimoine principal 2ème classe                   | 1                | 17,50/35ème        |
| <b>TOTAL</b>  | <b>2</b>         |                    |
| FILIERE SOCIALE   |                  |                    |
|   | nombre de postes | Durée hebdomadaire |
| Agent spécialisé principal des écoles maternelles 1ère classe | 2                | 25/35ème           |

|  |                         |           |                           |
|--|-------------------------|-----------|---------------------------|
|  | <b>TOTAL</b>            | <b>2</b>  |                           |
| <b>FILIERE ANIMATION</b>                     |                         |           |                           |
|  | <b>nombre de postes</b> |           | <b>Durée hebdomadaire</b> |
| Animateur principal 2ème classe              |                         | 2         | TC                        |
| Adjoint d'animation principal de 1ère classe |                         | 1         | TC                        |
| Adjoint d'animation principal de 2ème classe |                         | 3         | TC                        |
| Adjoint d'animation                          |                         | 1         | 25,90/35ème               |
| Adjoint d'animation                          |                         | 4         | TC                        |
|  | <b>TOTAL</b>            | <b>11</b> |                           |
| <b>TOTAL DES POSTES</b>                      |                         | <b>41</b> |                           |

**Il est proposé au conseil municipal :**

- **D'approuver la modification du tableau des effectifs, comme indiqué ci-dessus ;**
- **D'approuver le nouveau tableau des effectifs, au 1<sup>er</sup> novembre 2019, tel qu'il figure ci-dessus ;**
- **D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à accomplir toute formalité et signer tout document concernant l'exécution de cette délibération.**

*A une observation d'un élu indiquant que 31/35<sup>ème</sup> on n'est pas loin du temps complet, il est répondu que la commune doit être vigilante sur tous les temps de travail pour ne pas alourdir la masse salariale. 4 heures par semaine (sur une année 208 heures) pour plusieurs agents, cela peut représenter un coût important. Il est également expliqué que l'agent concerné pourra faire des heures complémentaires en cas de nécessité (par exemple : remplacements d'agents en formation, en arrêt de travail, congés....).*

**Après en avoir délibéré, adopté à l'unanimité**

A l'unanimité (pour : 22 contre : 0 abstentions : 0)

**3 - réf : 2019/077 - Intercommunalité - Golfe du Morbihan Vannes Agglomération : conseillère en économie sociale et familiale à temps partagé**

Madame Le Moal expose

Vu l'expression des souhaits des CCAS du territoire communautaire le 18 décembre 2018

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 1er mars 2019 relatif à l'étude d'opportunité d'une conseillère en économie sociale et familiale (CESF) à temps partagé

Vu les conclusions du groupe de travail du 4 septembre 2019

Vu l'avis de la commission des services à la population de Golfe du Morbihan – Vannes agglomération des 15 mars et 13 septembre 2019,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 4 octobre 2019

Vu la délibération du conseil communautaire du 17 octobre 2019

Lors de la rencontre des CCAS du territoire communautaire le 18 décembre 2018 a été évoqué l'intérêt d'un emploi de conseiller(ère) en économie sociale et familiale (CESF) à temps partagé, dans le cadre de la prévention des risques d'isolement et de précarité.

En effet, les missions d'un(e) CESF visent à soutenir des personnes ou des familles en difficultés. Il les aide à retrouver une autonomie et un équilibre de vie. Il leur apprend à gérer leur budget, à l'équilibrer et à prévoir les dépenses. Il peut intervenir auprès de commissions de surendettement ou dans les cas de factures et de loyers impayés afin d'obtenir des délais de paiement et un échéancier de remboursements. Le CESF intervient en complémentarité avec les autres travailleurs sociaux du territoire.

Cependant, recruter un CESF n'est pas envisageable pour plusieurs communes du fait de leur taille démographique et donc d'un besoin à temps partiel.

Afin d'évaluer le besoin au niveau communautaire, une étude d'opportunité a été diligentée au mois d'avril 2019. Les communes, via leur CCAS, ont été sollicitées sur l'hypothèse d'un emploi de CESF à temps partagé.

Dix communes ont fait part de leur adhésion au projet et un groupe de travail dédié a été constitué. Réuni à trois reprises, il a proposé les conclusions suivantes :

#### **Déclinaison du dispositif :**

- Recrutement d'un(e) CESF par GMVA
- Mise à disposition auprès des dix communes volontaires dans le cadre de convention d'engagement
- Portage de la gestion de cet emploi par le pôle Solidarités de GMVA : recrutement, rémunération, temps de travail, déplacement, médiation...etc
- Refacturation du coût réel effectuée par GMVA auprès des communes bénéficiaires

Ce dispositif sera expérimenté du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020. Il portera donc sur une seule année, sans droit de retrait des communes volontaires sous peine de déséquilibrer financièrement le dispositif. Une évaluation sera effectuée en octobre 2020 pour décider de la suite à lui réserver.

#### **Missions souhaitées :**

- Aide à la gestion budgétaire : accompagnement des situations de surendettement, dossier FSL (Fonds de Solidarité pour le Logement), FEE (Fonds Energie Eau) et dossier d'aide sociale facultative
- Mise en place d'actions collectives autour des questions budgétaires
- Coordination avec d'autres travailleurs sociaux en cas de situation complexe
- Fiches de procédure à formaliser

Une fiche de poste a été élaborée et validée. Elle est présentée dans une annexe B à la convention d'engagement.

#### **Evaluation du temps de travail :**

Le recensement des besoins des dix communes intéressées conclut à la nécessité d'un 0.5 ETP.

Afin de sécuriser l'organisation du temps de travail, chaque commune s'engage sur :

- l'emploi de la CESF à minima d'une demi-journée par mois pendant une année
- le partage du coût des temps collectifs (3 demi-journées/mois)

Ce temps partagé sera dédié à l'élaboration et l'animation d'ateliers collectifs en lien avec la vie quotidienne ainsi qu'aux bilans/plannings/évaluation du dispositif.

#### **Evaluation financière :**

Les coûts, présentés dans une annexe A à la convention, s'établissent de la façon suivante :

- Coût horaire de mise à disposition : 26 €
- Coût mensuel du temps d'animation collective : 31 €

Ils comprennent l'intégralité de la charge supportée par GMVA en matière de fonctionnement. Ce coût n'est pas définitif puisqu'il variera en fonction de la rémunération de la personne recrutée. Le coût salarial proposé est à comprendre comme un coût moyen.

La commune de SULNIAC a arrêté son besoin à 1/2 demi-journée par mois (4 heures), soit un coût mensuel de 104 €, auquel s'ajoute le temps collectif partagé, soit 31 €. Le montant financier est donc évalué à 135 € par mois.

**Le conseil municipal est invité à :**

- **Approuver le dispositif de conseiller(ère) en économie sociale et familiale à temps partagé et la coordination de celui-ci par le service Solidarités de GMVA**
- **Valider le principe de l'emploi de ce(tte) CESF par la commune pour une année d'expérimentation du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020.**
- **Autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer la convention d'engagement avec GMVA portant sur le temps de travail décidé par la commune et l'engagement financier correspondant.**
- **Autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

*Madame LE MOAL explique ce qui sera fait par l'agent sur les temps collectifs. Elle précise qu'il est vrai que c'est une dépense qui, pour beaucoup d'élus, ne devrait pas être à charge des communes parce que le Conseil Départemental devrait la prendre en charge. En 2014, il avait été répondu que c'était prévu mais cela ne s'est pas fait.*

*A une question sur la présence d'assistante sociale, elle répond qu'il y a bien effectivement 2 assistantes sociales qui interviennent sur le territoire de la commune, mais qu'elles ne font pas d'accompagnement budgétaire et précisent que des communes plus importantes ont déjà recruté des CESF. Elle précise également que la personne recrutée travaillera en lien avec les travailleurs sociaux du Conseil Départemental et que le CCAS proposera également cette aide aux personnes qui solliciteront des aides financières.*

*L'engagement étant sur un an, à une question sur la décision de renouvellement au terme de ce délai, Madame le Maire indique que ce sera le conseil municipal qui prendra la décision de poursuivre ou pas.*

*Un élu fait remarquer qu'il est dommage que le Conseil Départemental du Morbihan ne prenne pas cette dépense en charge.*

*Madame le Maire précise que le besoin a été recensé dès 2014, mais que GMVA n'était pas prêt pour une mutualisation. Depuis la proposition, d'autres communes semblent intéressées, il est probable que la quotité de temps de travail du poste va évoluer.*

*A une question sur la mesure de l'efficacité, Madame LE MOAL indique que seront pris en compte le nombre de personnes accompagnées et le contenu des dossiers traités.*

**Après en avoir délibéré, adopté à l'unanimité**

A l'unanimité (pour : 22 contre : 0 abstentions : 0)

**4 - réf : 2019/078 - Intercommunalité - Golfe du Morbihan Vannes Agglomération : gestion du mobilier urbain présent sur le territoire communautaire à l'usage du réseau KICEO**

Madame le Maire expose qu'en 2004, une convention a été signée entre la commune et la communauté d'agglomération afin de définir les modalités de gestion du mobilier urbain (abris-voyageurs et poteaux d'arrêts) équipant des arrêts de transport situés sur le territoire communautaire.

Cette convention prévoit notamment la mise à disposition par la commune des abris-voyageurs non publicitaires dont elle est propriétaire.

A l'occasion de l'extension du dispositif à l'ensemble du nouveau territoire communautaire, suite à la fusion, Golfe du Morbihan Vannes Agglomération (GMVA) a souhaité mettre à jour la convention et notamment l'annexe concernant l'inventaire du mobilier urbain, type abri, propriété de la commune.

Cette convention prévoit notamment que :

- La commune met à disposition, à titre gratuit, de la communauté d'agglomération les abris-voyageurs non publicitaires dont elle est propriétaire. Le nombre et la situation feront l'objet d'une mise à jour annuelle
- L'ensemble des frais relatifs à l'entretien et au nettoyage du mobilier urbain est supporté par GMVA
- Le nettoyage intérieur et extérieur des sols aux abords des mobiliers est à charge de la commune
- GMVA est exempté de tout versement au titre des loyers, droit d'occupation des sols et redevances diverses
- Le lieu et le calendrier d'implantation de chaque mobilier sont déterminés d'un commun accord entre les parties
- L'ensemble des frais relatifs à la fourniture et à la pose du mobilier neuf est supporté par GMVA
- La commune prend à sa charge la réalisation de la plate-forme destinée à recevoir l'abri-voyageurs

**Le conseil municipal est invité à :**

- **Approuver le dispositif de mise à disposition de GMVA par la commune des abris-voyageurs non publicitaires dont elle est propriétaire, tel qu'indiqué ci-dessus,**
- **Autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à accomplir toutes formalités et signer tous documents concernant l'exécution de cette délibération, notamment la convention avec GMVA relative à la gestion du mobilier urbain présent sur le territoire communautaire à l'usage du réseau KICEO.**



### **Après en avoir délibéré, adopté à l'unanimité**

A l'unanimité (pour : 22 contre : 0 abstentions : 0)

#### **5 - réf : 2019/079 – Intercommunalité - SIAEP de la Presqu'île de Rhuys - Rapports annuels sur le prix et la qualité des services eau potable, assainissement collectif et non collectif - Exercice 2018**

Monsieur Le Cadre expose que, conformément à l'article D2224-3 du Code Général des Collectivités Locales, (CGCT), le maire doit présenter au conseil municipal, au plus tard dans les 12 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le rapport annuel du SIAEP (Syndicat Intercommunal d'Assainissement et d'Eau Potable).

Les trois rapports annuels, concernant l'exercice 2018, sur le prix et la qualité des services :

- Eau potable,
- Assainissement collectif,
- Assainissement non collectif,

ont été transmis, par courriel, préalablement à la réunion, aux conseillers municipaux.

Une synthèse de ces rapports est présentée en conseil municipal.

*Un élu fait remarquer qu'il est surprenant que 4 634 ml de réseaux d'eau potable soient en matériaux inconnus. Une discussion s'engage sur le coût pour l'utilisateur en assainissement collectif et en assainissement non collectif, sur la vigilance nécessaire de chacun sur les fuites d'eau potable, la récupération d'eaux pluviales afin de limiter la consommation d'eau potable, notamment pour l'arrosage, le civisme et la prise de conscience insuffisante par rapport au gaspillage d'eau. Un élu fait la comparaison avec les sacs de déchets déposés au Gorvello par des habitants de Questembert Communauté. Madame le Maire lui indique que si cela se reproduit il faut prendre en photo le numéro du sac et le transmettre à la mairie qui avisera Questembert Communauté (à partir du numéro, le propriétaire du sac sera connu de Questembert Communauté).*

► **Le Conseil Municipal prend acte des trois rapports.**

Aucun (pour : 22 contre : 0 abstentions : 0)

#### **6 - réf : 2019/080 – Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional du Golfe du Morbihan : rapport d'activités 2018**

Monsieur Le Cadre expose que l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) fait obligation au président d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale d'adresser, chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Il fait l'objet d'une communication par le Maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Le rapport a été transmis, par courriel, préalablement à la réunion, à chaque conseiller municipal. Une synthèse est présentée en conseil municipal.

*A une question sur la présence de raisins d'Amérique à Sulniac, David LEDAN donne des explications sur 4 plantes toxiques existantes dont une est présente à Sulniac (raisins d'Amérique) sur un terrain privé. Des destructions ont été réalisées. Il rappelle également les règles de nettoyage et de destruction de ces plantes.*

- **Le conseil municipal prend acte du rapport.**

Aucun (pour : 0 contre : 0 abstentions : 0)

## **II – Décisions du Maire dans le cadre des délégations du Conseil municipal au Maire : compte rendu**

| <b>Motifs</b>  | <b>Entreprises</b>          | <b>Montant (€ HT)</b> |
|--|-----------------------------|-----------------------|
| Installation logiciels gamme Editop (cadastre) suite changement serveur                                | SIRAP – Romans sur Isère    | 880.00                |
| Salle multisports Alice Milliat : remplacement de l'accumulateur eau chaude sanitaire                  | IDEX – Boulogne-Billancourt | 9 999.50              |
| Acquisition dômes pour remplacement sur skydômes Ecole Jules Verne et Salle des Fêtes                  | PROLIANS – CMB - Vannes     | 3 253.85              |
| Projection en plein air Noël   | CIN'ETOILES – Elven         | 945.00                |
| Réparation couverture sur un des rampants du clocher de l'église St Pierre                             | ACCEDE-ATOOUT – Monterblanc | 2 347.00              |
| Contrat (4 ans) de contrôles et vérifications des jeux, équipements sportifs et mur d'escalade         | NORMETEC – Beignon          | 8 888.00              |
| Réalisation d'un rapport d'estimation de la propriété des consorts Souchet                             | NESTENN – Elven             | 250.00                |
| Convention pour un accompagnement RH dans le cadre du remplacement du responsable du service technique | CDG 56 - Vannes             | 1 424.00              |

*A une question sur la garantie de l'accumulateur ECS, il est répondu que la garantie est terminée.*

*Concernant l'intervention sur le clocher, il est précisé que, compte-tenu de la spécificité de l'intervention et de la nécessité d'utiliser une nacelle, c'est une entreprise extérieure à la commune qui intervient.*

*Concernant l'estimation d'une propriété en centre bourg, Madame le Maire précise que l'estimation n'est pas encore réalisée mais qu'il s'agit d'un bâtiment entrant dans l'objectif de rénovation urbaine et de densification. Une réflexion sera nécessaire pour utiliser au mieux cet espace. La décision quant à l'acquisition, dont le sujet a déjà été abordé, sera à prendre lors d'une prochaine réunion de conseil municipal.*

## **III – DPU**

Madame le Maire, dans le cadre de ses pouvoirs délégués conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du CGCT, rend compte des décisions d'aliéner reçues en mairie.

## IV – Informations sur les dossiers en cours

→ Monsieur LE CADRE revient sur la commission voirie environnement qui a eu lieu le 22 octobre et pour laquelle le compte rendu sera transmis ultérieurement :

➤ Continuité de la plantation à Kergaté début décembre avec Clim'actions et Ecodis (financeurs). Préparation du terrain à effectuer.

➤ Accord de la DDTM pour la coupe de bois aux Vallons

➤ Travaux Rue des Montagnards : point sur l'avancement et choix des variétés d'arbres proposées par la commission

*A une demande de visite du chantier, Monsieur LE CADRE propose samedi 26/10*

➤ Signalisation horizontale Rue René Cassin : Principe du Chaussidou validé par le Conseil Départemental. Explications du fonctionnement.

➤ Rappel au sol des limitations de vitesse à 30 avec l'obligation de signalisation verticale par des panneaux en entrée de zones.

*A une réflexion sur la hauteur d'un panneau de signalisation dans le bourg, Monsieur LE CADRE indique qu'effectivement une modification devra être effectuée.*

*A une question sur le double sens de circulation Place de l'Eglise, entre le bar et la rue René Cassin, Monsieur LE CADRE indique que ce choix a été fait lors de la rénovation du bourg en 2007.*

➤ Madame LE MOAL informe que les invitations au repas du CCAS seront à distribuer à partir du 6 novembre pour un retour des réponses le 20 novembre dernier délai.

## V - Divers

*A une question sur les locaux commerciaux de la résidence Stéphane Hessel, il est fait un point sur l'avancement des travaux et sur les locations de locaux et ceux vendus directement par VGH. Une visite des locaux pourra être programmée en fonction des travaux.*

Séance levée à 23 h 05

En mairie, le 12/11/2019

Le Maire,

**Marylène CONAN**



